

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20230622-102\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

**Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°88/2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la mise en place d'un tableau des emplois non permanents sein des services de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°121/2021 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant la modification du tableau des emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 2 juin 2023 ;

Les modifications du tableau concernent notamment :

- la création d'un poste d'apprenti à l'Office de tourisme ; poste inscrit au budget 2023 ;
- la création de deux postes d'éducateurs sportifs à 10/35<sup>ème</sup> pour l'enseignement du sport dans les écoles ;
- la suppression d'un poste d'agent en charge du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) liée au choix d'externaliser les missions du service ;
- la mise à jour des effectifs liées aux mouvements au sein des services.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01-07-2023

TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS						
Emplois*	Grade	Statut	Ouverts	POURVU	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Animateurs	Adjoint d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	20	5	35H	Recrutement d'animateurs pour les vacances scolaires sur les heures d'ouvertures des structures et les séjours organisés par la collectivité
Chef de projet Petites Villes de demain	Attaché	Contrat de projet	1	1	35H	
Chef de projet contractualisation	Attaché/Rédacteur	Contrat de projet	1	0	35H	
Assistants accueil petite enfance	Non concerné	Contrat aidé "PEC"	2	2	35H	Un agent en contrat aidé sur chaque crèche halte garderie
Agent en charge du "Service Public d'Assainissement Non Collectif"	Non concerné	Contrat aidé "PEC"	1	0	35H	Suppression du poste lié au choix fait d'externaliser les missions du service
Apprenti "Educateur sportif/Educatrice sportive"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	Départ au 01/06/23
Educateur sportif	Educateur des APS pclp de 1ière classe	Accroissement saisonnier d'activité	2	1	10H	Recrutement d'éducateurs des APS pour l'enseignement de sport dans les écoles
Apprenti "Assistante en communication"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	Départ au 01/11/22
Apprenti "Office de tourisme"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	Poste inscrit au BP 2023 pour renforcer l'équipe de l'OT

Mise à jour des effectifs ou de l'intitulé du poste

Création